DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

APPEL A CANDIDATURE 2026

Attribution d'une dotation complémentaire aux Services Autonomie à Domicile Aide (SAD AIDE) pour le financement d'action améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publication de l'appel à candidature	10 février 2026
Date limite de réponse à l'appel à candidature	30 avril 2026
Autorité référente	Département – Région de Mayotte
Contact	Saad.dps@976.fr

SOMMAIRE

I. CONTEXTE 3
1. Contexte national
2. Contexte du Département-Région

II. SERVICES ELIGIBLES 4

III. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION 4
A. Présentation des objectifs prioritaire retenus par le département-région, parmi les six objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 CASF 4
B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire 5
C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu 7

IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES 7

V. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE 8
A. Modalité de réponse à l'appel à candidature 8
B. Contenu du dossier de candidature 8

VI. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 8
A. Procédure d'examen des dossiers 9
B. Critère de sélection des candidatures 9
C. Nombre de service retenus à l'issu de la candidature 9
D. Notification et publication des résultats 9

VII. CALENDRIER RECAPITULATIF 9

VIII. ANNEXES 10
Trame de réponse à l'appel à candidature

I. CONTEXTE

1. Contexte national

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services Autonomie à Domicile Aide (SAD AIDE), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte consiste en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2026 à **25,00** €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

2. Contexte du Département-Région

Le département compte **20** SAD AIDE prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie(APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide-ménagère départementale.

Près de 1 millions d'heures ont été réalisées en **2025** par les SAD AIDE auprès de plus de **2 595** bénéficiaires de l'APA et **169** de la PCH.

Le Département-Région de Mayotte souhaite continuer la mise en œuvre la dotation complémentaire afin d'accompagner les SAD AIDE du territoire dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

Il poursuit ainsi son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie 2022 – 2026.

Les enjeux de cette orientation sont axés sur l'amélioration de l'accès aux aides pour les personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap. Cela se concrétise par la simplification des démarches administratives et la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé répondant à leurs besoins spécifiques aux différentes étapes et moments de leur vie. Dans cette perspective, il s'agit également de reconnaître et de valoriser la place de l'aidant, qu'il soit un proche ou un professionnel, à travers des actions de formation et un accompagnement continu.

Pour ce nouvel appel à candidatures une attention particulière sera attendue sur la qualité du service rendu au bénéficiaire et sur les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile. Il vise à sélectionner en 2026 5 SAD AIDE pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.
Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engagent ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif et pourra concerner tout ou partie des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf**

II. SERVICES ELIGIBLES

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
Tout service prestataire autorisé sur le territoire du département de Mayotte peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILS A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION

A. Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département-Région, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Comme pour le premier appel à candidature, le Département de Mayotte a retenu prioritairement les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

- Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

-Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

-Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

-Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie.

Compte tenu des spécificités départementales, l'objectif 3 n'est pas valorisé dans cet appel à candidature.

B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département-Région propose aux SAD AIDE de définir des actions qui s'inscrivent parmi les 5 objectifs retenus dans le cadre de cet appel à candidatures. Il est proposé aux SAD AIDE de se positionner prioritairement sur les actions indiquées ci- dessous.

Au-delà de ces actions, les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs retenus.

1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Les actions étudiées porteront sur les personnes dépendantes (plan d'aide supérieur à 90 heures pour les personnes handicapées ou GIR 1 et 2) dont les situations peuvent nécessiter du temps complémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.
Les actions proposées doivent permettre d'améliorer la prise en charge de ces publics particuliers.

Exemple : Former des professionnels intervenants sur ces situations, accompagner ces publics ; mettre en place une méthode de coordination sur ces situation etc…

2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les dimanches et jours fériés :

Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH :

- les dimanches et jours fériés ;
- sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h
- la nuit (avant 7h et après 22h)

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes.

Exemple : Mise en place d'astreinte ; améliorer les conditions salariales pour les interventions sur ces horaires etc…

3- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

Il s'agit d'une opportunité stratégique afin de réfléchir à des actions de soutien aux proches aidants permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants, concourant à «Agir pour aidants».

- Mettre en place des groupes de parole pour permettre aux aidants de se rencontrer, d'échanger et de partager les difficultés et les solutions du quotidien
- Organiser des formations pour les proches aidants sur les gestes et postures liés à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et proposer des solutions de répit.

Exemple : Mettre en place des actions de répit, de relayage ou d'information ou des actions à destination des aidants etc…

4 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est en effet un secteur en forte tension et est marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels.
La qualité de vie au travail est un critère déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers du domicile.

- Mettre en place des formations pour les salariés et un tutorat pour les nouveaux salariés : Les SAD AIDE devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action, les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe

Exemple : Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux intervenants, achat de matériel ergonomique ; actions de supervision des équipes etc…

5- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

Il s'agit de mettre en place des actions individuelles ou collectives de repérage de l'isolement ou de maintien du lien notamment.

Eléments de définition :

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

La lutte contre l'isolement peut prendre la forme d'actions de repérage des situations d'isolement, de formations et de sensibilisation, mais aussi de mobilisation de personnels et de bénévoles pour « aller vers » les personnes âgées isolées.

Exemple : Former et sensibiliser autour de l'isolement; Assurer un suivi régulier des personnes en situation d'isolement, à titre d'illustration : par des appels téléphoniques de convivialité réguliers aux personnes aidées isolées (ou pas) par des équipes dédiées pour entretenir un lien.

C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.
Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3,383 € en 2025, multiplié par le nombre d'heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH peut être défini.

Il est à noter que, après publication de la liste des structures retenues, aura lieu une phase de négociation individuelle entre le département et les structures avant la signature des CPOM.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions proposées et retenues par le Département et inscrites dans leur CPOM.

IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM. Pour plus d'informations : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf

V. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : **saad.dps@cg976.fr**

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **30 avril 2026**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter nos services à l'adresse mail suivante : **saad.dps@cg976.fr**

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame précisée en annexe ;
- Un organigramme de la structure à jour ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES PAR LE DEPARTEMENT

A. Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées du **1er juin au 31 juillet 2026.**

Durant la période d'instruction, un temps d'échange oral peut être proposé aux candidats.

Les SAD AIDE n'ayant pas encore contracté de CPOM sont prioritaire.

B. Critère de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

- La présence d'actions sur au moins deux des objectifs ciblés par le Département (20 points);
- La capacité technique et organisationnelle du SAD AIDE à mettre en place les actions proposées (30 points);
- Le coût des actions proposées (20 points);
- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAD AIDE en sus des actions proposées par l'AAC (15 points) ;
- La capacité du SAD AIDE à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (15 points).

C. Nombre de service retenus à l'issu de l'appel à candidature

A l'issue de l'appel à candidature le Département retiendra **8** candidatures.

D. Notification et publication des résultats :

Au plus tard le **21 septembre 2026**, le conseil départemental de Mayotte notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.
Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD AIDE retenus.

Toutefois, la sélection du SAD AIDE n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII. CALANDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures	**10 février 2026**
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	30 avril 2026
Etude des candidatures	1er mai au 31 juillet 2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	21 septembre 2026
Date-limite de signature des CPOM	31 décembre 2026

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de l'autorisation :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers dont :

- Heures APA :
- Heures PCH :
- Heure aide sociale :

Nombre de personne suivies :

- Bénéficiaires de l'APA :
 - GIR 1 :
 - GIR 2 :
 - GIR 3 :
 - GIR 4 :

- Bénéficiaires de la PCH :
- Bénéficiaires de l'aide sociale :
- Durée minimal d'intervention consécutive :
- Amplitude horaire d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Personnel d'intervention (en ETP)
- Personnel d'encadrement (en ETP)

Focus sur le personnel d'intervention :

- Pourcentage d'intervenant en CDI
- Pourcentage d'intervenant à temps complet :
- Pourcentage d'intervenant ayant un diplôme en avec leur activité :
- Ancienneté moyenne des intervenants dans la structure :

Télégestion :

La structure envisage-t-elle d'acquérir un système de télégestion ?

- Si oui, nom du logiciel :
- Equipement mobile ou non ?
- Date de mise en place ?

Description du service et présentation de ses spécificités :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Niveau de priorité pour le département : Haute
Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Situation initiale	Modalité de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du Département-Région déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-2-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Situation initiale	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du Département-Région déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Niveau de priorité pour le département : Moyenne
Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-4-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Situation initiale	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du Département-Région déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 5 : Amélioration la qualité de vie au travail des intervenant
Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Situation initiale	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du Département-Région déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-5-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Situation initiale	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du Département-Région déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.